

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT

COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2025

PROCES VERBAL

Date de la convocation :

Le vendredi 18 juin 2025

Date et lieu du comité syndical :

Le 25 juin 2025, le Comité Syndical du SIGV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 12h15- à 4 rue du Bouleau, 13 109 SIMIANE COLLONGUE, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ

Présents :

Monsieur MALLIÉ Richard, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
Madame LOUIS Evelyne, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
Monsieur TANTI Christian, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE,
Monsieur CANAMAS Robert, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE,
Monsieur CASSARO Joseph, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
Madame LE MEUT Corinne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
Monsieur PIETRI Mathieu, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
Madame SOUCHON Sylvie déléguée du Conseil Municipal de CABRIÈS,

Pouvoirs :

Madame VENTRON Amapola, déléguée du Conseil Municipal de CABRIÈS donne pouvoir à Monsieur MALLIÉ Richard, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,

Madame VALÉRA Dominique, déléguée du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE donne pouvoir à Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE,

Madame BEGEY Laurence déléguée du Conseil Municipal de CABRIÈS donne pouvoir à Monsieur Christian TANTI, délégué du Conseil Municipal de CABRIÈS,

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Madame LOUIS Evelyne, est désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical et accepte cette fonction.

En préambule, Madame Corinne LE MEUT demande s'il existe une cartographie des caméras de vidéoprotection et s'il c'est le cas s'il serait possible que les élus du syndicat puissent y avoir accès. La cartographie des caméras existantes et projets en cours existe et a été communiquée aux maires (échelle communale et intercommunale), élus à la sécurité et police municipale (échelle communale).

Monsieur Joseph CASSARO rappelle que la définition du besoin en termes de caméras se fait par les villes les forces de sécurité avec la contribution technique du SIGV.

Monsieur Mathieu PIETRI pense utile qu'une présentation de la cartographie des caméras soit faite auprès des élus de Bouc Bel Air.

Monsieur Richard MALLIE rappelle que ce qui est important comme niveau de communication à faire auprès des habitants c'est que le maillage des caméras actuel et le CSUI permet d'avoir le taux d'élucidation de plus important du Département.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025
- Autorisation d'adhésion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)
- Mise en place des titres-restaurant dématérialisés
- Décision modificative n°1 exercice 2025
- Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)- Année 2025

25.03.14 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 31 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat du 31 mars 2025 n'appelle aucune observation de la part des membres en présence.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

25.03.15 Autorisation d'adhésion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Monsieur le Président de séance, Richard MALLIÉ, expose,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), approuvés par délibération du Comité Syndical du SICTIAM n° 2024_041 en date du 27 juin 2024 rendus exécutoires par arrêté du Préfet en date du 22 août 2024,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que, dans le cadre de son objet statutaire et pour des achats en lien avec ses activités, le SICTIAM intervient en qualité de « centrale d'achat », pour répondre aux besoins de ses membres Adhérents en fournitures, services ou travaux,

Considérant que les conditions d'accès et les modalités d'utilisation de la Centrale d'achat sont définies dans la convention d'adhésion, annexée à la présente délibération,

Considérant que l'adhésion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,

Considérant que les modalités juridiques et financières de l'adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que l'adhésion du SIGV lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Considérant alors qu'il est proposé au comité syndical d'adhérer au SICTIAM au titre de ses missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, à compter du 1er juillet 2025,

Considérant que l'adhésion du SIGV sera effective après approbation par délibération du Comité Syndical du SICTIAM de son adhésion et à compter de la date susmentionnée,

Considérant que la cotisation annuelle s'élève pour l'année 2025 à 1 575 euros, et sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective pour l'année en cours, soit pour une adhésion à compter du 1er juillet 2025, un montant de 787,50 euros,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions seront inscrites dans le budget du SIGV et feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que la représentation du SIGV est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des Adhérents du Comité Syndical,

Il est donc proposé au comité syndical du SIGV de :

- Approuver l'adhésion du SIGV au SICTIAM au titre des missions d'ingénieries numériques et de sa centrale d'achat, telles que définies dans les statuts du SICTIAM, à compter du 1er juillet 2025,
- Approuver les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- Approuver le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du Comité Syndical du SICTIAM dont le montant s'élève pour l'année 2025 à 1575 euros, et sera calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective pour l'année en cours, soit pour une adhésion à compter du 1er juillet 2025, un montant de 787,50 euros,
- Dire que les montants des cotisations et des contributions financières seront inscrits aux budgets correspondants,

- Désigner Mathieu PIETRI en qualité de délégué titulaire et Philippe ARDHUIN en qualité de délégué suppléant pour représenter le SIGV au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM,
- Autoriser la Présidente du SIGV, Amapola VENTRON ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

25.03.16 Mise en place des titres-restaurant dématérialisés

Monsieur le Président de séance, Richard MALLIÉ, expose,

Vu la délibération n°19.01.02 en date du 23 janvier 2019 portant sur la mise en place des chèques déjeuners pour les agents du SIGV,

Vu la délibération n°23.03.29 en date du 9 octobre 2023 portant sur la revalorisation valeur faciale des chèques déjeuners,

Vu le décret du 7 mars 2025, entré en vigueur le 2 avril, qui encadre la dématérialisation des titres-restaurant,

Considérant que le SIGV a opté pour le format papier des tickets restaurants dès leur mise en place en 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une carte dématérialisée avant la fin de l'année 2025,

Monsieur le Président de séance propose la mise en place du format dématérialisé à compter du mois de septembre 2025.

Il est précisé que la carte restaurant fonctionne sur le même principe que les titres-restaurants. Le titre dématérialisé se présente sous la forme d'une carte de paiement avec un code.

La carte dématérialisée présente plusieurs avantages :

- elle permet de payer le montant exact du repas ;
- les titres-restaurants n'ont plus de date limite et s'accumulent d'une année sur l'autre ;

- en cas de perte ou de vol, il est possible de faire opposition en ligne afin de conserver l'ensemble de ses titres-restaurants ;
- la carte restaurant est rechargée à distance par l'employeur ;
- grâce à l'application mobile qui accompagne la carte, il est possible de suivre ses transactions en temps quasi-réel.

Monsieur le Président de séance précise que le reste des conditions d'octroi des titres-restaurants restent inchangés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

25.03.17 Décision modificative n°1 exercice 2025

Monsieur le Président de séance, Richard MALLIÉ, expose,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°25.02.10 en date du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le courrier de la Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence en date du 19 mai 2025 précisant qu'il est nécessaire d'intégrer le solde d'exécution de la section d'investissement du CA 2024,

Considérant que les décisions modificatives (DM) viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés,

Considérant que les DM répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes,

Considérant le besoin d'effectuer les ajustements de crédits de dépenses et recettes entre les différents chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2025 du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat,

Monsieur le Président de séance propose au Comité Syndical la décision modificative N°1 ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Mouvements réels
11	Charges à caractère général	8 945.00 €
65	Autres charges de gestion courantes	1 550.00 €
023	Virement à la section d'investissement	6 500.00 €
	TOTAL DÉPENSES	16 995.00 €

RECETTES

chapitre	Libellés	Mouvements réels
75	Autres produits de gestion courante	16 995.00 €
	TOTAL RECETTES	16 995.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DEPENSES**

chapitres	Libellés	Mouvements réels
20	Immobilisations incorporelles	-63 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000.00 €
D001	Déficit d'investissement reporté	40 349.95 €
	TOTAL DÉPENSES	7 349.95 €

RECETTES

chapitres	Libellés	Mouvements réels
021	Virement de la section de fonctionnement	6 500.00 €
13	Subvention d'investissement	-16 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	16 849.95 €
	TOTAL RECETTES	7 349.95 €

Compte tenu des dépenses supplémentaires en lien avec des batteries qui hors service de manière prématuré, il est demandé de se rapprocher de l'assureur de l'ancien mainteneur du data pour un éventuel remboursement de ces frais.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

25.03.18 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)- Année 2025

Monsieur le Président de séance, Richard MALLIÉ, expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les subventions d'investissement attribuées aux collectivités territoriales au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) plus spécifiquement le programme S,

Vu l'activité du centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) mutualisée pour les communes de Bouc Bel Air, Cabriès et Simiane Collongue,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer le maillage de caméras du système vidéo protection sur le territoire intercommunal,
Le SIGV a le projet de faire l'acquisition et l'installation de nouvelles caméras sur 16 sites détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération (111 384 euros TTC).

ESTIMATION DETAILLEE		prix ht
CAMERAS		
Simiane – Parc de loisir- Installation d'un Dôme		3 800
Simiane – RD6/Avenue De GAULLE- Installation d'une caméra multi objectif et d'un dôme sur candélabre existant + batterie + deux LAPI		13 500
Simiane – Chemin de Gadie- Installation de deux caméras fixes + batterie charge rapide + un dôme et une antenne		11 800
Bouc Bel Air – Pauline de Simiane/Paul Emile Victor- Installation de trois caméras fixes		4 300
Bouc Bel Air – Thiers/Paul Emile Victor/Plein Soleil- installation d'une caméra multi objectif + d'un dôme		5 750
Bouc Bel Air – Brossolette/Valcros- Installation de deux caméras fixes + un dôme		5 600
Bouc Bel Air – Mounine/RD8N-Installation de deux caméras fixes		3 800
Bouc Bel Air – Rond-point des Caillols– Installation de 2 caméras fixes et une lapi		8 370
Bouc Bel Air – Parking Versailles - Installation de trois caméras fixes		4 700
Bouc Bel Air – Guy Drut installation d'une caméra multi objectif + d'un dôme		3 000
Cabriès – Bar/Tabac Calas - installation de deux caméras fixes + un dôme		5 600
Cabriès– Intersection Arbois/Realtor- Installation de trois caméras fixes		5 000
Cabriès– Avenue Matteoda/Route des Vaneux - Installation de trois caméras fixes		5 000
Cabriès– Marcel Pagnol/Patelle - Installation de trois caméras fixes		5 000
Cabriès– Hôtel de ville - Installation de trois caméras fixes		4 300
Cabriès– Mairie annexe - Installation de deux caméras fixes		3 300
TOTAL HT		92 820

Monsieur le Président de séance propose aux membres du syndicat de solliciter l'Etat afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 46 410 euros pour la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le plan de financement de ces dépenses s'établit comme suit :

Conseil Départemental 13 – Equipements pour la sécurité publique déc. 2024	30 %	27 846.00 € HT
FIPDR 2025	50 %	46 410.00 € HT
Financement SIGV	20 %	18 564.00 € HT
TOTAL	100 %	92 820.00 € HT

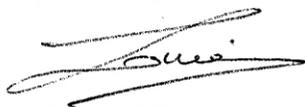
Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Question diverse : Rapport Social Unique 2024

Voir annexe ci-jointe.

Monsieur Christian TANTI demande s'il serait possible que le SIGV fasse appel à un prestataire unique pour les 4 entités pour effectuer les déclarations utiles au RSU.

Le secrétaire de séance



Le Président de séance

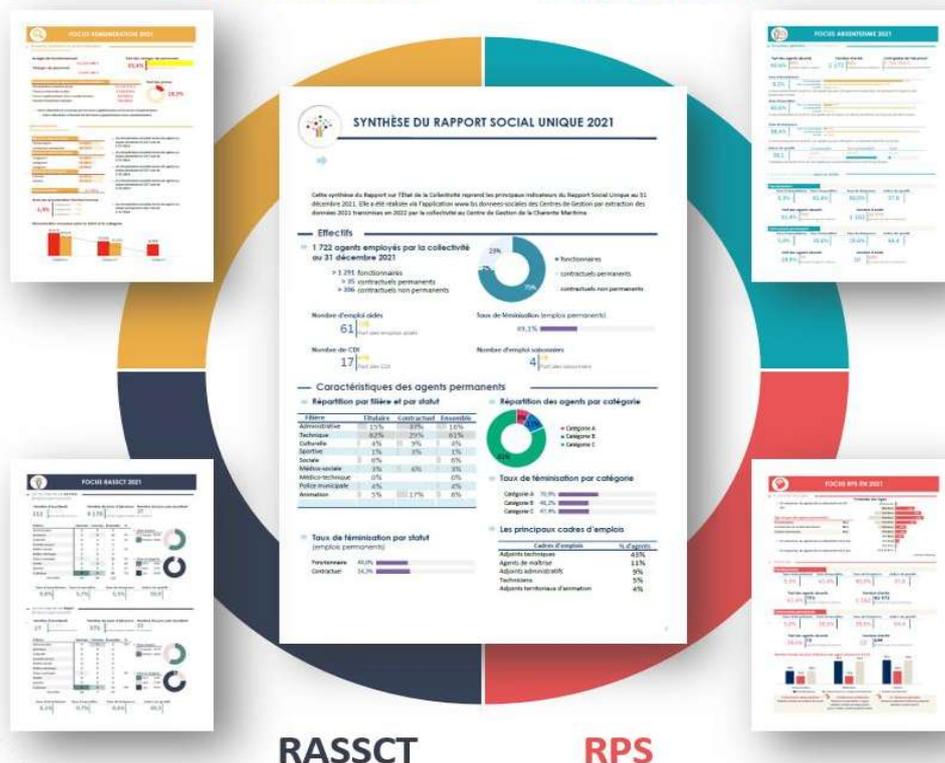


La synthèse et les focus du RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Egalité professionnelle

Rémunération

Absentéisme



SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRAND VALLAT - SIGV

2024



**DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION**

Date de publication : **15/05/2025**
Synthèse réalisée par Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



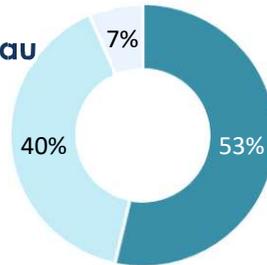
SYNDICAT INTERCOMMUNAL GRAND VALLAT - SIGV

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

Effectifs

➔ 15 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 8 fonctionnaires
- > 6 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuel non permanent

Nombre d'emploi aidés

0 | 0%
Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

64,3%

Nombre de CDI

1 | 17%
Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emploi saisonniers ou accroissement

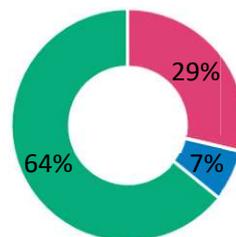
0 | 0%
Part des saisonniers (tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	38%	17%	29%
Technique	13%	67%	36%
Sociale	50%	17%	36%

➔ Répartition des agents par catégorie



- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C

➔ Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A 100,0%

Catégorie B 0,0%

Catégorie C 55,6%

➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Agents sociaux	21%
Adjointes techniques	21%
Adjointes administratifs	21%
Assistants socio-éducatifs	14%
Attachés	7%

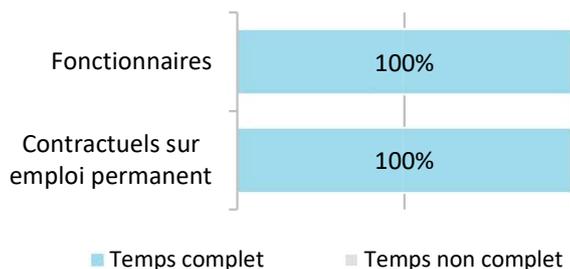
➔ Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

Fonctionnaire 62,5%

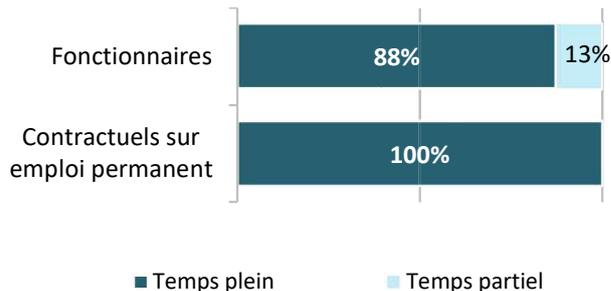
Contractuel 66,7%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



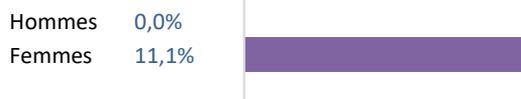
➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
-	-	-	-

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



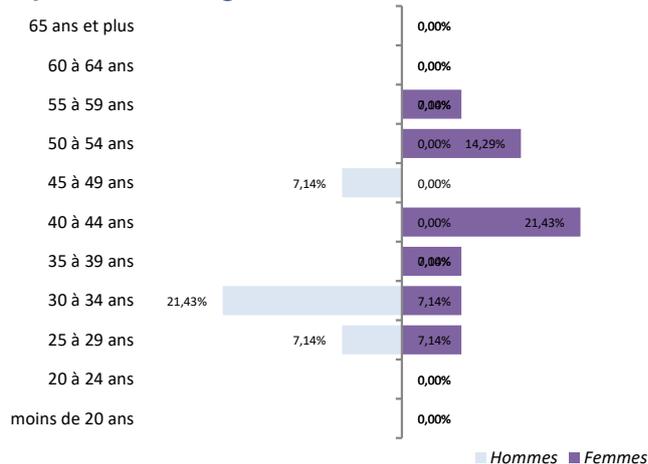
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 40 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	40,0
Contractuels sur emploi permanent	40,0
Emplois permanents	40,0

➔ Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

➔ 14,1 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	7,6
> Contractuels sur emploi permanent	5,6
> Contractuels sur emploi non permanent	0,9

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

0% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières

Mouvements

Evolution des effectifs permanents



0 départ

Principaux motifs (départs nets)

-

1 arrivée

Principaux motifs (arrivées nettes)

Remplaçants	100%

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon
37,5%

Part des agents avec avancement de grade
0,0%

Part des agents avec promotion interne*
12,5%

*Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée par la collectivité

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Sanctions disciplinaires

0 sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	-	
Sanctions 1er groupe	0	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

-

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 64% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	1 032 848 €	Charges de personnel*	663 237 €	➔	Soit 64,21 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

➔ Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute	Rémunération statutaire	333 112 €
	Primes	92 640 €
	SFT*	3 550 €
	HSC	466 €
	NBI*	886 €
	IR*	5 235 €
435 889 €		
<i>*uniquement des fonctionnaires</i>		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	-	S	-	-	28 409 €	-
Animation	-	-	-	-	-	-
Culturelle	-	-	-	-	-	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	33 665 €	-	-	-	S	S
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	S	-	S	S	S
Moyenne toute filière	33 665 €	59 422 €	-	S	27 541 €	24 074 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 21,25 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	19,80%
Contractuels sur emploi permanent	22,75%
Emplois permanents	21,25%

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 33,00 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	5 394 €	3 100 €	36%	-	-	-	10 290 €	7 500 €	42%	-	-	-
Catégorie B	-	-	-	-	-	-	-	-	-	S	S	-
Catégorie C	5 329 €	784 €	13%	2 388 €	1 269 €	35%	S	S	-	S	S	-

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 35,8 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

➔ En moyenne, 0 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	9,79%	0,00%	5,60%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	12,53%	0,00%	7,16%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	12,53%	0,96%	7,57%	0,00%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ 20 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

➔ Aucun accident du travail déclaré

Type d'accident	Genre	Catégorie
0%	0%	0%



Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

0 | 0,0% Part des BOETH sur emploi permanent

Genre 0%



Statut 0%



Catégorie 0%



Prévention et risques professionnels

➔ Aucun agent affecté à la prévention

Dépenses en matières de prévention : 0 €

Formations 0 €

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail 0 €

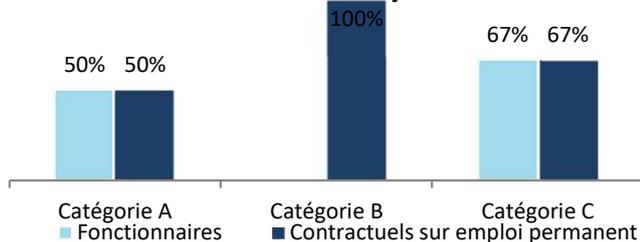
- ▶ Existence d'un **document unique (DUERP)** ✗
- ▶ Existence d'un plan de prévention des **risques psychosociaux** En cours
- ▶ Existence d'une démarche de prévention des **TMS** ✗
- ▶ Existence d'une démarche de prévention des **risques cancérogènes (CMR)** ✗
- ▶ Existence d'un **registre de santé et de sécurité au travail** ✓
- ▶ Adhésion à un contrat d'assurance pour la **gestion du risque maladie** ✓

Formation

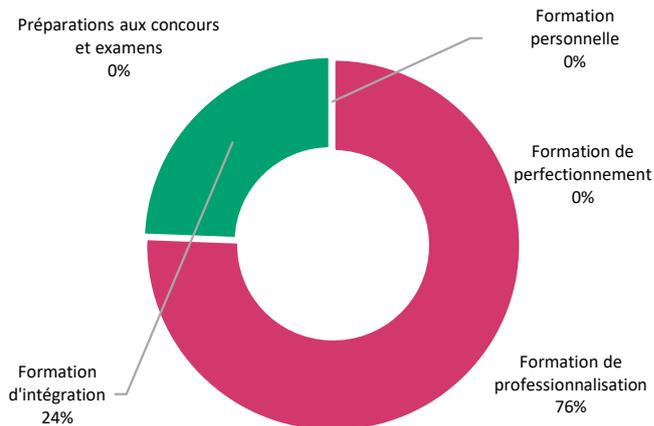
➔ 64% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 44,4% Hommes 100,0%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation



➔ Répartition selon le type de formation



Le budget consacré à la formation est de **20 547 €**

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	45,8%
Autres organismes	2,4%
Formation des apprentis	51,7%
Frais de déplacement	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 2,9 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	85,4%
Autres organismes	14,6%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	0,0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	-	-
Nombre de bénéficiaires	-	-

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d' un centre de gestion	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d' une association nationale	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d' un organisme à but non lucratif ou d'une association locale	✗

Relations sociales

➔ La collectivité n'a pas été concernée par des grèves

➔ La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives

Nombre de réunions des instances

CST	0
CAP	0
CCP	0

— Précisions méthodologiques

➔ ¹ Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

² Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

— Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication : mai 2025

Version 1